
Assemblée des États Parties

Distr.: générale
5 décembre 2008

FRANÇAIS
Original: anglais

Septième session (première reprise)

New York
19-23 janvier 2009

Troisième élection des juges de la Cour pénale internationale

Note du Secrétariat

1. La troisième élection des juges de la Cour pénale internationale aura lieu à la première reprise de la septième session de l'Assemblée des États Parties, qui se tiendra à New York du 19 au 23 janvier 2009.

2. Aux termes de l'article 36 du Statut de Rome, six juges sont élus pour un mandat de neuf ans.

3. Selon le paragraphe 4 de l'article 36, les États Parties devaient présenter des candidats suivant la procédure de présentation de candidatures aux plus hautes fonctions judiciaires dans l'État en question ou suivant la procédure de présentation de candidatures à la Cour internationale de Justice prévue dans le Statut de celle-ci. En outre, les candidatures devaient être accompagnées d'un document détaillé montrant que le candidat présentait les qualités prévues au paragraphe 3 de l'article 36.

4. Selon les paragraphes 3 et 5 de l'article 36, les juges devaient être choisis parmi des personnes jouissant d'une haute considération morale, connues pour leur impartialité et leur intégrité et réunissant les conditions requises dans leurs États respectifs pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires. Tout candidat à un siège à la Cour devait aussi avoir une excellente connaissance et une pratique courante d'au moins une des langues de travail de la Cour. En outre, deux listes de candidats ont été établies (voir l'annexe II de la présente note) :

La liste A - qui contient les noms des candidats possédant une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale, ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal, que ce soit en qualité de juge, de procureur ou d'avocat, ou en toute autre qualité similaire;

La liste B - qui contient les noms des candidats possédant une compétence reconnue dans des domaines pertinents du droit international, tels que le droit international humanitaire et les droits de l'homme, ainsi qu'une grande expérience dans une profession juridique qui présente un intérêt pour le travail judiciaire de la Cour.

5. À cette troisième élection, un juge au moins sera élu parmi les candidats de la liste A et un juge au moins parmi ceux de la liste B. En outre, au moins un juge devra être originaire d'un État d'Amérique latine et des Caraïbes.

6. Le paragraphe 6 de l'article 36 prévoit que les juges sont élus au scrutin secret lors d'une réunion de l'Assemblée des États Parties convoquée à cet effet en vertu de l'article 112, et que sont élus les six candidats ayant obtenu le nombre de voix le plus élevé et la majorité des deux tiers des États Parties présents et votants. En outre, conformément aux dispositions de la résolution ICC-ASP/3/Res.6, relative aux modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges de la Cour pénale internationale adoptée par l'Assemblée des États Parties à la 6^{ème} séance plénière de sa troisième session, le 10 septembre 2004, telle que modifiée par la résolution ICC-ASP-5/Res.5 adoptée par l'Assemblée des États Parties à la 9^{ème} séance plénière de la reprise de sa cinquième session, le 1^{er} février 2007, s'il reste des sièges à pourvoir à l'issue du premier tour du scrutin, il est procédé à des scrutins successifs jusqu'à ce que les sièges restants aient été pourvus.

7. Aux termes des paragraphes 7 et 8 de l'article 36, la Cour ne peut comprendre plus d'un ressortissant du même État et, dans le choix des juges, les États Parties tiennent compte de la nécessité d'assurer, dans la composition de la Cour, la représentation des principaux systèmes juridiques du monde, une représentation géographique équitable et une représentation équitable des hommes et des femmes. En outre, ils tiennent compte de la nécessité d'assurer la présence de juges spécialisés dans certaines matières, y compris, mais sans s'y limiter, les questions liées à la violence contre les femmes ou les enfants.

8. Conformément au paragraphe 13 de la résolution ICC-ASP/3/Res.6, les candidatures pouvaient être présentées, en vertu d'une décision du Bureau, à partir du 21 juillet 2008 et jusqu'au 13 octobre 2008, c'est-à-dire, initialement, pendant 12 semaines. Conformément au paragraphe 11 de la même résolution, le Président de l'Assemblée des États Parties a prolongé cette période à trois reprises, de deux semaines chaque fois. Il avait été reçu 21 candidatures à la date limite, le 24 novembre 2008.

9. Comme prévu au paragraphe 8 de la même résolution, le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties a affiché sur le site Web de la Cour pénale internationale¹, dès leur réception, les candidatures posées aux sièges de juge, les documents s'y rapportant visés à l'article 36 du Statut et les autres pièces justificatives.

10. Conformément au paragraphe 9 de la résolution ICC-ASP/3/Res.6, la liste de toutes les personnes dont les candidatures ont été présentées, dans l'ordre alphabétique anglais, accompagnée des documents s'y rapportant, figure à l'annexe I de la présente note (voir ICC-ASP/7/33/Add.1). Trois autres listes figurant en annexe indiquent la répartition des candidats entre la liste A et la liste B (annexe II), en fonction des groupes régionaux (annexe III) et par sexe (annexe IV).

11. La procédure devant être suivie pour l'élection des juges est décrite aux paragraphes 15 à 25 de la résolution ICC-ASP/3/Res.6.

12. On trouvera dans le document ICC-ASP/7/34 un guide de la troisième élection des juges.

¹ <http://www.icc-cpi.int>, sous «Assemblée des États Parties».

Annexe I

Liste alphabétique des candidats (avec exposé des qualifications)

[voir ICC-ASP/7/33/Add.1]

Annexe II

Répartition des candidats entre la liste A et la liste B

Liste A		Liste B	
<i>Nom</i>		<i>Nom</i>	
1.	AGBANRIN-ELISHA, Victoire Désirée Adétoro	1.	DASCALOPOULOU - LIVADA, Phani
2.	ALUOCH, Joyce	2.	DUGARD, Christopher John Robert
3.	ARBOLEDA RIPOLL, Fernando Enrique	3.	GONZÁLEZ CABAL, María del Carmen
4.	CHIBESAKUNDA, Lombe P.	4.	MONAGENG, Sanji Mmasenono
5.	EBOE-OSUJI, Chile	5.	N'GUM, Aminatta Lois Runeni
6.	KAM, Gberdao Gustave	6.	SAIGA, Fumiko
7.	RASOAZANANY, Vonimbolana	7.	SHAHABUDDEEN, Mohamed
8.	SOW, El Hadji Malick	8.	SITA AKELE MUILA, Angélique
9.	TARFUSSER, Cuno		
10.	THOMASSEN, Wilhelmina		
11.	THOMPSON, Rosolu John Bankole		
12.	VAN DEN WYNGAERT, Christine		
13.	VUKOJE, Dragomir		

Annexe III

Répartition des candidats par groupe régional

Nom

Groupe des États d'Afrique

1. AGBANRIN-ELISHA, Victoire Désirée Adéto (Bénin)
2. ALUOCH, Joyce (Kenya)
3. CHIBESAKUNDA, Lombe P. (Zambie)
4. DUGARD, Christopher John Robert (Afrique du Sud)
5. EBOE-OSUJI, Chile (Nigéria)
6. KAM, Gberdao Gustave (Burkina Faso)
7. MONAGENG, Sanji Mmasenono (Botswana)
8. N'GUM, Aminatta Lois Runeni (Gambie)
9. RASOAZANANY, Vonimbolana (Madagascar)
10. SITA AKELE MUILA, Angélique (République démocratique du Congo)
11. SOW, El Hadji Malick (Sénégal)
12. THOMPSON, Rosolu John Bankole (Sierra Leone)

Groupe des États d'Asie

1. SAIGA, Fumiko (Japon)

Groupe des États d'Europe orientale

1. VUKOJE, Dragomir (Bosnie-Herzégovine)

Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

1. ARBOLEDA RIPOLL, Fernando Enrique (Colombie)
2. GONZÁLEZ CABAL, María del Carmen (Équateur)
3. SHAHABUDDEEN, Mohamed (Guyana)

Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

1. DASCALOPOULOU - LIVADA, Phani (Grèce)
2. TARFUSSER, Cuno (Italie)
3. THOMASSEN, Wilhelmina (Pays-Bas)
4. VAN DEN WYNGAERT, Christine (Belgique)

Annexe IV

Répartition des candidats par sexe

Hommes	Femmes
<i>Nom</i>	<i>Nom</i>
1. ARBOLEDA RIPOLL, Fernando Enrique	1. AGBANRIN-ELISHA, Victoire Désirée Adétoro
2. DUGARD, Christopher John Robert	2. ALUOCH, Joyce
3. EBOE-OSUJI, Chile	3. CHIBESAKUNDA, Lombe P.
4. KAM, Gberdao Gustave	4. DASCALOPOULOU - LIVADA, Phani
5. SHAHABUDDEEN, Mohamed	5. GONZÁLEZ CABAL, María del Carmen
6. SOW, El Hadji Malick	6. MONAGENG, Sanji Mmasenono
7. TARFUSSER, Cuno	7. N'GUM, Aminatta Lois Runeni
8. THOMPSON, Rosolu John Bankole	8. RASOAZANANY, Vonimbolana
9. VUKOJE, Dragomir	9. SAIGA, Fumiko
	10. SITA AKELE MUILA, Angélique
	11. THOMASSEN, Wilhelmina
	12. VAN DEN WYNGAERT, Christine

--- 0 ---